

PROGRAMME PRINCIPAL 06

Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

06.1 Fonctionnement du système du PCT

06.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT

06.3 Classification internationale des brevets (CIB)

Résumé

100. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) apporte rationalisation et coopération dans le dépôt et le traitement des demandes de brevet et dans la diffusion de l'information technique qu'elles contiennent. L'objectif principal du PCT est de simplifier et de rendre plus efficace et plus économique – dans l'intérêt à la fois des utilisateurs des systèmes de brevets et des offices de brevets – la procédure de demande de brevet pour plusieurs pays, en évitant la répétition du travail de dépôt et de traitement dans chaque pays.

101. Le PCT institue un système international qui permet le dépôt d'une unique demande "internationale" de brevet "désignant" les pays dans lesquels une protection est recherchée. Les caractéristiques du système sont notamment les suivantes : l'examen de forme des demandes internationales par les offices récepteurs du PCT; une recherche internationale, dont le rapport est communiqué aux déposants et publié; la publication internationale centralisée des demandes internationales accompagnées du rapport de recherche internationale correspondant, ainsi que leur communication aux offices désignés; et, à titre facultatif, un examen préliminaire international, dont le rapport, qui est communiqué aux déposants et aux offices désignés concernés, contient un avis sur la conformité de l'invention revendiquée aux principaux critères de brevetabilité internationalement reconnus. La délivrance des brevets reste du ressort des offices nationaux et régionaux, qui peuvent faire usage du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international.

102. En 2000, le Bureau international a reçu environ 91 000 demandes internationales, ce qui représente une augmentation de 23% par rapport au nombre de demandes reçues en 1999. Le volume des demandes va vraisemblablement continuer à augmenter en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003.

103. Si le nombre de demandes internationales et de demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II était supérieur ou inférieur aux prévisions, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

104. À la date du 31 décembre 2000, le PCT comptait 108 États contractants. Les nouvelles adhésions au PCT qui sont attendues en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003 vont exiger du Bureau international un surcroît d'activités d'information et de formation à l'intention tant des offices nationaux et régionaux concernés que des déposants et déposants potentiels. À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa vingt-neuvième session tenue en octobre 2000, des propositions de réforme du PCT seront présentées à la session de septembre 2001 de l'assemblée. Pendant l'exercice 2002-2003, le Bureau international continuera d'assurer les préparatifs et de fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.

105. Pendant l'exercice 2002-2003, une des principales lignes d'action du programme principal 06 sera la contribution à la mise au point du système d'automatisation de l'information et de la documentation dans le cadre du projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty – voir le programme principal 15) relatif au fonctionnement du système du PCT, projet qui a été autorisé par les assemblées des États membres de l'OMPI en mars 1998. Il s'agit d'un élément essentiel si l'on veut faire face à la fois à l'accroissement continu du nombre des demandes internationales traitées par le Bureau international et à l'augmentation du nombre des États contractants du PCT.

106. La classification internationale des brevets (CIB) constitue une classification commune pour les brevets, y compris les modèles d'utilité et les certificats d'utilité, en vue d'établir un outil de recherche efficace des documents de brevet au service des offices de brevets et d'autres utilisateurs. Il sera nécessaire de continuer à réviser périodiquement la CIB pour en faire un instrument encore plus efficace et plus utile dans le cadre de la recherche de l'information en matière de brevets. L'utilisation de la CIB s'inscrivant dans l'environnement électronique associé aux bibliothèques numériques reliées entre elles par des réseaux d'information mondiaux, il sera procédé à la réforme de la CIB, ce qui sous-entend notamment l'élaboration d'outils automatisés pour faciliter la tenue à jour et la révision de la CIB ainsi que sa promotion au niveau mondial.

Sous-programme 06.1

Fonctionnement du système du PCT

Objectifs :

- ◆ Assurer avec rapidité, fiabilité et un bon rapport coût-efficacité les services dont doit s'acquitter le Bureau international en vertu du PCT.
- ◆ Améliorer l'aptitude du Bureau international à traiter le volume croissant de demandes internationales.
- ◆ Améliorer la diffusion, sur support papier ou par les moyens électroniques, de l'information sur les demandes internationales et de l'information connexe.

Généralités

107. Ce sous-programme concerne le traitement par le Bureau international des demandes internationales selon le PCT. Il comprend l'examen de forme des demandes, la traduction des titres, des abrégés et des rapports d'examen préliminaire international, ainsi que la publication des demandes internationales. Il comprend aussi les activités du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Gain de productivité dans les opérations du Bureau international relatives au PCT. | <input type="checkbox"/> Rapport entre le nombre total de fonctionnaires du PCT et le nombre de demandes internationales. <input type="checkbox"/> Comparaison entre l'accroissement du total des dépenses afférentes au PCT et l'accroissement du nombre de demandes internationales. |
| 2. Traitement rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité de volumes pouvant aller jusqu'à : demandes internationales : 114 000 en 2002 et 122 000 en 2003; demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II : 79 000 en 2002 et 84 000 en 2003; demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : 2500 en 2002 et 2900 en 2003; et brochures à publier : 106 000 en 2002 et 113 000 en 2003. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales et de demandes d'examen préliminaire international reçues et traitées, et nombre de brochures publiées. <input type="checkbox"/> Traitement en temps voulu (publications et chapitre II compris) des demandes internationales. |
| 3. Productivité accrue en matière de traductions grâce à un plus large recours à la traduction assistée par ordinateur. | <input type="checkbox"/> Nombre de mots traduits par traducteur. |
| 4. Augmentation du pourcentage de demandes internationales établies au moyen du logiciel PCT-EASY. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées au moyen du logiciel PCT/EASY. |

Activités

- ◆ Examen de forme des demandes internationales.
- ◆ Suivi des délais à respecter par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

- ◆ Contacts, y compris pour la communication de notifications et de documents, avec les offices de brevets, les déposants et les agents de brevets.
- ◆ Tenue d'un service d'information pour répondre aux questions concernant les demandes internationales selon le PCT.
- ◆ Traduction en anglais et en français du titre, de l'abrégé et du texte des dessins des demandes internationales.
- ◆ Traduction en anglais des rapports d'examen préliminaire international.
- ◆ Mise au point d'outils de traduction, tels que dictionnaires électroniques et sources de documentation en ligne.
- ◆ Publication des demandes internationales sous forme de brochures du PCT.
- ◆ Publication dans la Gazette du PCT, sur support papier et sous forme électronique, de données relatives aux demandes internationales publiées.
- ◆ Traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- ◆ Mise en œuvre par phase d'un nouveau système d'automatisation (IMPACT) pour l'Office du PCT pouvant traiter des dossiers sous forme électronique et servant de support à des fonctions automatisées.

Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec le programme principal 15 et d'autres programmes principaux.

Sous-programme 06.2

Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT

Objectifs :

- ◆ Améliorer le cadre juridique du PCT, simplifier et rendre plus économique l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier grâce au PCT.
- ◆ Faire davantage et mieux connaître le fonctionnement et les avantages du système du PCT à ses utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.

Généralités

108. Ce sous-programme a trait à la poursuite du développement du cadre juridique et à l'éventuelle simplification et rationalisation des procédures du système du PCT ainsi qu'aux activités d'information et de formation connexes.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Amélioration du cadre juridique régissant l'obtention de la protection des inventions selon le PCT, de manière en particulier à faciliter le dépôt électronique des demandes internationales. | <input type="checkbox"/> Adoption des modifications nécessaires à apporter au règlement d'exécution et aux instructions administratives du PCT. |
| 2. Faire davantage connaître le système du PCT. | <input type="checkbox"/> Meilleure qualité et plus grande quantité de l'information relative au PCT et meilleure accessibilité à cette information |

Activités

- ◆ Fournir information, aide, conseils et formation aux utilisateurs actuels et potentiels ainsi qu'à leurs mandataires.
- ◆ Fournir information, aide, conseils et formations aux offices et aux administrations du PCT, en vue, plus particulièrement, d'arriver à une meilleure qualité et à une plus grande productivité et efficacité dans la mise en application du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs des réunions avec les États contractants, les offices et les administrations du PCT et les utilisateurs du système du PCT concernant la mise en œuvre et la coordination des procédures du PCT et fournir les services nécessaires à ces réunions; élaborer des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT à soumettre à l'Assemblée du PCT, ainsi que des propositions de modification des instructions administratives, des formulaires et des différentes directives relatives au PCT; participer à des réunions des offices et administrations du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs et fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.
- ◆ Publier et diffuser des textes juridiques et des documents d'information et de promotion relatifs au PCT, sur support papier et sous forme électronique. Développer et améliorer encore le cadre juridique régissant le dépôt par les utilisateurs et le traitement par les offices et les administrations des demandes internationales, dans l'optique en particulier de favoriser la voie électronique.

- ◆ Utiliser des outils informatiques tels que bases de données, forums électroniques et techniques d'enseignement à distance pour la prestation de services juridiques et les activités de formation et d'information.

Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 05, 09, 13 et 14. L'accent sera mis sur les besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition dans le cadre du programme principal 12.

Sous-programme 06.3

Classification internationale des brevets (CIB)

Objectifs :

- ◆ Accroître l'efficacité et l'utilité de la CIB en tant qu'outil de recherche de l'information en matière de brevets indépendant des langues.
- ◆ Assurer l'utilisation efficace de la CIB dans un environnement électronique en procédant à la réforme de la CIB et en élaborant des outils de classement informatiques.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde entier pour le classement et la recherche de documents de brevet et de la documentation relative aux brevets.

Généralités

109. Ce sous-programme concerne les services administratifs et les services d'information fournis par le Bureau international pour la tenue, la révision, la réforme et la promotion de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche et développement et du grand public.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Augmentation de l'efficacité et de l'utilisation de la CIB en tant qu'outil de recherche de la documentation de brevet et de la littérature associée aux brevets. | □ Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications élaborées en vue de leur introduction dans la huitième édition de la CIB. |
| 2. Adaptation de la CIB en vue de son utilisation dans un environnement électronique. | □ Élaboration du guide d'utilisation révisé de la CIB. |
| 3. Élaboration d'outils automatisés pour la tenue à jour et la révision de la CIB et la création de bases de données pour le classement. | □ Mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la CIB élaboré dans le cadre du projet IPC Information Systembis (IBIS). |

Activités

- ◆ Administrer la révision de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour quatre sessions du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la révision.
- ◆ Coordonner la réforme de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour deux sessions du Comité d'experts de l'Union de l'IPC et quatre sessions du Groupe de travail sur la réforme de la CIB, et administrer le travail des groupes spéciaux travaillant sur la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la réforme.
- ◆ Fournir des informations préalables et des informations en retour s'agissant des exigences des utilisateurs aux fins de la mise au point des projets IBIS (IPC Information System*bis*) et CLAIMS (Classification Automated Information System) (voir le programme principal 15) en vue d'établir les exigences des utilisateurs pour qu'il en soit tenu compte dans ces systèmes d'information.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde en organisant des cours et des ateliers de formation sur la CIB et en y participant.

Tableau 11.6 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 06
Système du Traité de coopération en matière de brevets

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant | % | Montant | % | Total | % | |
| | | B | B/A | C | C/A | D=B+C | D/A | |
| Dépenses de personnel | 86 771 | 9 677 | 11,2 | 7 746 | 8,9 | 17 423 | 20,1 | 104 194 |
| Voyages et bourses | 665 | (23) | (3,5) | 23 | 3,5 | - | - | 665 |
| Services contractuels | 10 427 | (43) | (0,4) | 375 | 3,6 | 332 | 3,2 | 10 759 |
| Dépenses de fonctionnement | 13 196 | (314) | (2,4) | 464 | 3,5 | 150 | 1,1 | 13 346 |
| Matériel et fournitures | 3 695 | 93 | 2,5 | 137 | 3,7 | 230 | 6,2 | 3 925 |
| | 114 754 | 9 390 | 8,2 | 8 745 | 7,6 | 18 135 | 15,8 | 132 889 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 6 | (2) | 4 |
| Administrateurs | 45 | 26 | 71 |
| Services généraux | 272 | 25 | 297 |
| TOTAL | 323 | 49 | 372 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Dépenses de personnel | | | | |
| Postes | 87 220 | 7 920 | 1 042 | 96 182 |
| Agents temporaires | 7 652 | 240 | 120 | 8 012 |
| Voyages et bourses | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 295 | 370 | - | 665 |
| Services contractuels | | | | |
| Conférences | 15 | 119 | 76 | 210 |
| Consultants | 216 | 190 | 166 | 572 |
| Publications | 2 273 | 337 | 20 | 2 630 |
| Autres | 7 236 | 41 | 70 | 7 347 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Locaux et entretien | 5 483 | 610 | 50 | 6 143 |
| Communications et autres | 6 392 | 711 | 100 | 7 203 |
| Matériel et fournitures | | | | |
| Mobilier et matériel | 1 284 | 182 | 200 | 1 666 |
| Fournitures | 2 039 | 190 | 30 | 2 259 |
| Total | 120 105 | 10 910 | 1 874 | 132 889 |